

DEPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE MONTREVEL EN BRESSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE PUBLIQUE
DU 21 JUN 2022

Délibération n° 024 -2022

=====

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19

Président : Jean-Yves BREVET, Maire

Membres présents à la séance : Jean-Yves BREVET – Christelle PERROUD - Christophe DESMARIS -Françoise ROUX – Sébastien RIGAUDIER - Annie MIGNOT - Jean-Jacques CHAVANNE – Pascale CAVILLON - Bertrand BREVET – Mathilde VERNET – Nina ZACCAGNINO - Mireille GROSSELIN – Fabrice THOMASSON - Stéphanie LAURENCIN – Pierre-Yves RAVIER – Marie-Noëlle PRUDENT – Ludovic VINCENT -

Membres excusés ayant donné pouvoir : Jean-Pierre ROCHE (Pouvoir à Jean-Yves BREVET) – Gaëlle DIMBERTON (Pouvoir à Bertrand BREVET)

Membres présents à la séance : 17

Membres excusés ayant donné pouvoir : 2

Secrétaire de séance : Françoise ROUX

OBJET : REQUALIFICATION DU CENTRE-BOURG de MONTREVEL-EN-BRESSE – CONVENTION ET AVENANT.

Rapporteur : Jean-Yves BREVET

L'AVP relatif aux travaux de requalification du centre-bourg, tranche ouest, a permis de valider un coût d'objectif inférieur à la projection initiale.

Les honoraires de la maîtrise d'œuvre étant calculées au regard du coût travaux, il convient d'avenanter le marché de maîtrise d'œuvre pour établir le forfait de rémunération pour la mission de maîtrise d'œuvre. Celui-ci est diminué de 15 935 euros HT et est porté ainsi à 86 065 euros HT pour la tranche optionnelle centre ouest.

Le montant global du marché est porté à : 232 620 € HT

Cet avenant correspond à une moins-value de 6,42 % du montant initial du marché.

Il a été validé la CAO du 14/06/2022 a émis un avis favorable à cet avenant.

Par ailleurs, au même titre qu'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec Grand Bourg Agglomération a été votée lors du Conseil municipal du 29 mars 2022 concernant les modalités de réalisation et de refacturation des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage Montrevel-en-Bresse pour le compte de Grand Bourg Agglomération, il est proposé au vote une convention du même type entre la commune, le département de l'Ain et la SPL In Terra.

La convention définit les conditions administratives, financières et techniques de l'opération. Elle établit que la maîtrise d'ouvrage est transférée du département à la commune. Elle fixe le versement d'une participation forfaitaire de 60 000€ par le département. Elle décrit les prescriptions techniques intégrées au projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Oùï l'exposé,
A l'unanimité,

VALIDE l'avenant n°3 au contrat de mandat public pour la réalisation des travaux en vue de la requalification urbaine du centre-ville de Montrevel-en-Bresse et la convention relative à l'aménagement du centre ouest entre la commune de Montrevel-en-Bresse, le département de l'Ain et la SPL In Terra.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.
ET ont signé au registre tous les membres présents.

Je certifie que le présent acte
est exécutoire conformément aux
lois et règlements, après transmission
et publication ou notification.

Pour Copie Certifiée Conforme,
Le Maire,

Jean-Yves BREVET